

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE D'ERGERSHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation : 8 janvier 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 14 janvier 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, Rémi BOEHLER, Christophe SCHIR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Nathalie EBENER, Mélanie BRAND, Jean-Claude MAGER, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ

Absente excusée : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2020.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 19 janvier 2021
La Maire
Marianne WEHR



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE D'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 8 janvier 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 14 janvier 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, Rémi BOEHLER, Christophe SCHIR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Nathalie EBENER, Mélanie BRAND, Jean-Claude MAGER, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ

Absente excusée : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'ERGERSHEIM

- VU** le Code Rural et en particulier les articles L 123-8, L 123-9, R 131-1, R 133-1, R 133-9 ;
VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1964 portant institution d'une Association Foncière à ERGERSHEIM ;
VU que le Bureau de l'Association Foncière d'Ergersheim doit comprendre :
- le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui
- 6 propriétaires titulaires désignés par moitié par la Chambre d'Agriculture et par moitié par le Conseil Municipal ;
VU qu'il appartient en conséquence au Conseil Municipal de désigner, en plus du Maire, trois membres titulaires et deux membres suppléants, propriétaires fonciers à l'intérieur du périmètre remembré, pour une durée de six ans ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. propose la nomination, en qualité de membres titulaires du bureau de l'Association Foncière d'Ergersheim, en plus de Mme la Maire, Marianne WEHR, domiciliée 12 rue Kleinfeld à 67120 ERGERSHEIM, de :
 - Mme Christelle KOESTEL, domiciliée Ferme Altbronn à 67120 ERGERSHEIM,
 - Mme Mélanie BRAND, domiciliée rue du Viehweg à 67120 DACHSTEIN,
 - M. Éric BOEHLER, domicilié 11 rue des Petits Champs à 67120 ERGERSHEIMlesquels ont déclaré accepter leurs fonctions au sein de l'Association Foncière d'Ergersheim ;
2. propose la nomination, en qualité de membres suppléants du bureau de l'Association Foncière d'Ergersheim, de :
 - M. Emmanuel MULLER, domicilié 1 rue des Petits Champs à 67120 ERGERSHEIM,
 - M. Jean-Claude MAGER, domicilié 14 rue de l'Ecluse à 67120 ERGERSHEIMlesquels ont déclaré accepter leurs fonctions au sein de l'Association Foncière d'Ergersheim.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 19 janvier 2021
La Maire
Marianne WEHR



Acte à classer

2_14-01-2021

1 2 4
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-22T12-08-49.00 (MI227934258)

Identifiant unique de l'acte : 067-216701276-20210114-2_14-01-2021-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE
D'ERGERSHEIM

Date de décision : 14/01/2021


Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : 2-14.01.2021.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/01/21 à 12:08

Par SCHOCH Stéphanie

Transmis

Date 22/01/21 à 12:08

Par SCHOCH Stéphanie

Accusé de réception

Date 22/01/21 à 12:18

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE D'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 8 janvier 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 14 janvier 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, Rémi BOEHLER, Christophe SCHIR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Nathalie EBENER, Mélanie BRAND, Jean-Claude MAGER, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ

Absente excusée : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR

VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION 7 NUMERO 480 DU 27/09/2018 :
DECISION DE NE PAS EXERCER L'ACTION EN NULLITE DE LADITE VENTE

VU l'article R. 2132-1 du code général des collectivités territoriales

VU la procédure introduite par Monsieur Claude RIEHL devant le Tribunal administratif de STRASBOURG, enregistrée le 3 mars 2020 sous le n°2001910

VU la lettre de la Préfète du BAS-RHIN en date du 2 décembre 2020

Le Conseil municipal, à 14 voix « pour » et une abstention :

Après avoir entendu les rapports de M. BOEHLER Éric, Adjoint au Maire et de Mme la Maire,

Considérant que la parcelle cadastrée section 7 numéro 480 à ERGERSHEIM d'une contenance de 0,73 ares, n'est pas accessible au public ni aménagée pour l'être ;

Qu'il ressort des plans des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement de ce secteur qu'aucun réseau n'est légalement implanté dans cette parcelle ;

Que cette parcelle faisait en conséquence partie du domaine privé de la commune et pouvait faire l'objet d'une aliénation ;

Considérant que par une délibération en date du 22 février 2018, le Conseil municipal d'ERGERSHEIM a décidé :

- d'accepter l'offre d'acquisition de ladite parcelle, formée par Monsieur Adrien PRIMARD, domicilié au 5a rue de Strasbourg à 67 120 ERGERSHEIM en contrepartie du prix de 3 650,00 euros,
- de réaliser la cession de ladite parcelle par acte notarié,
- d'autoriser le Maire d'ERGERSHEIM à signer l'acte de cession au nom de la commune d'ERGERSHEIM et tous les documents se rapportant à la transaction ;

Considérant que par un acte en date 27 septembre 2018, la commune d'ERGERSHEIM a vendu, à Monsieur Adrien PRIMARD ladite parcelle cadastrée section 7 numéro 480 à ERGERSHEIM ;

DECIDE

DE NE PAS exercer l'action en nullité de la vente de la parcelle communale cadastrée section 7 n°480 à Monsieur Adrien PRIMARD devant le Tribunal judiciaire de SAVERNE

Votes : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 19 janvier 2021
La Maire
Marianne WEHR



Acte à classer

3_14-01-2021

1
2
4
 En préparation En attente retour > Act reçu < Classe
 Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-22T12-10-10.00 (MI227934267)

Identifiant unique de l'acte : 067-216701276-20210114-3_14-01-2021-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRE SECTION 7
 NUMERO 480 DU 27/09/2018 : DECISION DE NE PAS EXERCER
 L'ACTION EN NULLITE DE LADITE VENTE

Date de décision : 14/01/2021

**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Acte : 3-14.01.2021.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/01/21 à 12:10

Par SCHOCH Stéphanie

Transmis

Date 22/01/21 à 12:10

Par SCHOCH Stéphanie

Accusé de réception

Date 22/01/21 à 12:16

Date de convocation : 8 janvier 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 14 janvier 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, Rémi BOEHLER, Christophe SCHIR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Nathalie EBENER, Mélanie BRAND, Jean-Claude MAGER, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ

Absente excusée : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR

**MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE AUX GRANULES DE BOIS :
RECUPERATION DES RETENUES DE GARANTIE PRESCRITES**

Mme la Maire explique que le marché public de travaux conclut en date du 06 juin 2013 avec l'entreprise DALKIA, titulaire des LOTS N° 3 et 4, dans le cadre de la construction d'une chaufferie aux granulés de bois avec réseau de distribution de chaleur a été réceptionné par procès-verbaux datés du 14 novembre 2013. Les retenues de garantie relatives à ce marché, pour un montant total de 9 885.58 €, n'ont pas été libérées et sont à présent prescrites. Dès lors Mme la Maire propose de ne pas relever le créancier de la prescription et de procéder à la comptabilisation des retenues de garantie en recette exceptionnelle.

VU les procès-verbaux de réception des travaux des LOT N° 3 et 4 du marché de travaux pour la construction d'une chaufferie aux granulés de bois avec réseau de distribution de chaleur datés du 14 novembre 2013 ;

CONSIDERANT que les retenues de garantie relatives aux LOT N° 3 et 4 du marché de travaux pour la construction d'une chaufferie aux granulés de bois avec réseau de distribution de chaleur n'ont pas été libérées et qu'elles sont à présent prescrites ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas relever le titulaire (entreprise DALKIA sise 3F rue du Fort à 67 118 GEISPOLSHHEIM) des LOTS N° 3 et 4 du marché de travaux pour la construction d'une chaufferie aux granulés de bois avec réseau de distribution de chaleur de la prescription et de procéder à la comptabilisation des retenues de garantie en recette exceptionnelle pour un montant total de 9 885.58 €.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 19 janvier 2021

La Maire

Marianne WEHR



Acte à classer

4_14-01-2021

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-22T12:11:26.00 (MI227934350)

Identifiant unique de l'acte : 067-216701276-20210114-4_14-01-2021-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE À GRANULES
DE BOIS : RECUPERATION DES RETENUES DE GASANTIE PRESCRITES

Date de décision : 14/01/2021



**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : [4-14.01.2021.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/01/21 à 12:11

Par [SCHUCH Stéphanie](#)

Transmis

Date 22/01/21 à 12:11

Par [SCHUCH Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 22/01/21 à 12:20

Date de convocation : 8 janvier 2021

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 14 janvier 2021

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, Rémi BOEHLER, Christophe SCHIR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Nathalie EBENER, Mélanie BRAND, Jean-Claude MAGER, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ

Absente excusée : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR

REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme la Maire qui demande au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions n° :

- A-04 (acte de concession inconnu) dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,
- A-15 (acte de concession inconnu) dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,
- G-05 (acte de concession délivré le 19/11/1948) dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,
- I-11 (acte de concession inconnu) dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,
- II-06 (acte de concession délivré le 16/11/1967) dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,
- III-05 (acte de concession inconnu) dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

- VII-06 (acte de concession délivré le 10/11/1971) dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,
- VIII-01 (acte de concession inconnu) dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **autorise** Mme la Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon ;
- **charge** Mme la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 19 janvier 2021
La Maire
Marianne WEHR



Acte à classer

5_14-01-2021

1	2	> AR reçu <	4
En préparation	En attente retour Préfecture		Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-22T12-12-41.01 (MI227934419)

Identifiant unique de l'acte : 067-216701276-20210114-5_14-01-2021-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Date de décision : 14/01/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Domaines de compétences par thèmes
6.4. Aménagement du territoire

Acte : [5-14.01.2021.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/01/21 à 12:12

Par [SCHNOCH Stéphanie](#)

Transmis

Date 22/01/21 à 12:12

Par [SCHNOCH Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 22/01/21 à 12:22